



## RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS « Mobilités innovantes en milieu rural » - 2022

### 1. PRÉAMBULE

La Fondation Chimay Wartoise a pour objectif de contribuer au développement des entreprises du Groupe Chimay et du territoire où elle est implantée.

Particulièrement concernée par les enjeux de notre temps, la Fondation veut orienter son action et ses moyens vers les mutations sociales, économiques, environnementales et technologiques actuellement en cours pour apporter progrès et bien-être aux habitants actuels et futurs des communes qui composent son territoire.

Créée en 2013, MOBILESEM est une Asbl qui a pour objet la promotion de la mobilité pour les citoyens.

Soutenue par la Fondation Chimay Wartoise depuis l'origine, elle se développe et travaille sur 3 axes :

- Centrale de Mobilité (organisation de trajets dans le cadre du transport de personnes à la demande – Action / coordination des opérateurs de transports)
- Formations Mobilité (permis B théorique, formations Mobilité active)
- Expertise Mobilité (accompagnement de projets avec les Communes et les partenaires).

Au départ présente sur le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, celle-ci se développe progressivement sur l'ensemble du territoire de Charleroi Métropole, portant ainsi le projet de l'Agence Mobilité Charleroi Métropole.

La Fondation Chimay Wartoise a mis en place, parmi d'autres programmes, un programme Mobilité en collaboration avec l'ASBL Mobilesem. La mobilité est aujourd'hui au cœur des préoccupations des citoyens. Pour les habitants des territoires ruraux, pour lesquels l'offre de transport en commun est souvent très faible et les services éloignés, la mobilité peut devenir un enjeu crucial de la vie quotidienne quant à l'accès à l'emploi, aux soins, aux lieux de consommation, d'éducation, de loisirs ou encore pour conserver des liens familiaux ou sociaux. Cet appel à projet vise également la mise en place d'une mobilité plus durable sur le territoire défini. Se déplacer plus durablement demande des changements de comportement ou d'habitudes de la part des habitants, ce qui n'est pas nécessairement évident à initier.

Dans ce contexte, la Fondation Chimay Wartoise lance, en collaboration étroite avec l'ASBL Mobilesem, son second appel à projet « Mobilités innovantes en milieu rural ».

## 2. APPEL A PROJET, POUR QUI ?

Cet appel à projet s'adresse aux indépendants, aux TPE, aux PME occupant un maximum de 25 personnes, aux ASBL, aux écoles fondamentales et secondaires de tous les réseaux, aux CEFA, aux écoles de promotion sociale, aux coopératives à finalité sociale, aux institutions actives dans le secteur de l'insertion sociale et de l'économie sociale et solidaire. Les CPAS et les pouvoirs publics ne sont pas visés par cet appel à projet.

Le siège social et /ou le siège d'exploitation du porteur de projet devra être situé sur le territoire composé de 12 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Beaumont, Walcourt et Florennes.

## 3. APPEL A PROJET, POUR SOUTENIR QUELS PROJETS ?

À travers cet appel à projet, la Fondation Chimay-Wartheoise et Mobilesem veulent soutenir l'émergence de projets qui présentent un caractère innovant en termes de mobilité à l'échelle du territoire.

Les projets devront répondre à un ou plusieurs des enjeux suivants :

- Permettre une **mobilité plus inclusive**.
- Favoriser les **usages partagés de la voiture**.
- Déployer des **solutions en faveur des modes de mobilité douce**.
- Proposer des solutions de **mobilité inversée**.

Exemples de projet pouvant répondre aux enjeux (liste non exhaustive) :

- **Mobilité plus inclusive** : garage solidaire, taxi solidaire, toute action d'accompagnement individualisé à la mobilité (animation, sensibilisation, information, formation... ).
- **Usages partagés de la voiture** : solution de covoiturage, d'auto-stop sécurisé, mutualisation de véhicules...
- **Solutions en faveur des modes de mobilité douce** : ramassage scolaire non motorisé type vélobus, pédibus ou hippobus, mise à disposition de flottes de vélos...
- **Mobilité inversée** : services itinérants, distributeurs de produits locaux, espaces partagés type tiers-lieu ou coworking...

#### Modèles inspirants

- Service itinérant pour l'organisation de permanences décentralisées : [FBP28-CCTSO\\_SPI.pdf \(ecomobilite.org\)](#)
- Organiser un vélobus pour le ramassage scolaire : [fbp5\\_ecomobilite-scolaire\\_bus-cycliste\\_wasquehal.pdf](#)
- Organiser un pédibus pour le ramassage scolaire : [fbp13ecole\\_jenner\\_hellemmesv2.pdf \(ecomobilite.org\)](#)
- Une épicerie solidaire sur les routes de l'Avesnois : [Nord Info - Une épicerie solidaire sur les routes de l'Avesnois \(lenord.fr\)](#)
- Une navette intra-muros et intervillages sur Bastogne : [Le P'Tibus de la Maison Croix-Rouge du Pays de Bastogne | Maison Croix-Rouge Du Pays De Bastogne \(maisoncroixrougebastogne.com\)](#)

Les projets d'infrastructures ou d'aménagement de voiries ne sont pas éligibles.

#### 4. PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UN PROJET.

Le porteur de projet devra :

- Compléter avec précision le formulaire spécifique à l'appel à projet accessible via le site web de la Fondation Chimay Wartoise (onglet 'appel à projets') ou via le site web de l'ASBL Mobilesem.

- Y joindre les documents suivants :

- Les statuts et les 3 derniers comptes annuels (sauf pour les écoles).
- Un relevé d'identité bancaire officiel (RIB).
- Le cas échéant des attestations d'absence de dettes fiscales, sociales et TVA.

- Par ailleurs, les porteurs de projet sont libres de joindre tout document qu'ils jugent utile à la bonne compréhension du projet.

- Envoyer le tout par mail à l'adresse suivante : **info@wartoise.be**

#### 5. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, une demande devra respecter les points 2, 3 et 4 du présent règlement. Le projet devra être porté par le gérant de l'entreprise ou de l'institution et le Conseil d'Administration de l'entreprise ou de l'institution ou par le Pouvoir Organisateur et la Direction dans le cas d'une école. Il est précisé qu'une même structure ne pourra introduire deux demandes de bourses en même temps ni successivement pour soutenir deux fois un même projet.

En cas d'irrecevabilité, la Fondation en informera le porteur de projet et classera le dossier sans suite.

## 6. CALENDRIER

Lancé dans le cadre de la Semaine de la Mobilité en Région wallonne, l'appel à projet est ouvert du 20/09/2022 au 31/12/2022.

L'envoi des candidatures et des annexes sera clôturé le 31/12/2022 à minuit.

L'annonce de la recevabilité ou non du dossier à l'ensemble des candidats se fera le 03/01/2023 au plus tard.

Pour les dossiers recevables, la défense devant le jury se déroulera entre le 09 et le 13/01/2023 (la date, l'heure et le lieu seront communiqués en temps voulu).

L'annonce des résultats aux lauréats se fera le 16/01/2023 au plus tard.

## 7. MONTANT ET UTILISATION DE LA BOURSE ATTRIBUEE.

9 bourses de maximum 10.000 euros seront attribuées.

Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Le jury se réserve la possibilité de subordonner la libération de la totalité du montant accordé à la réalisation d'une ou plusieurs étape(s) intermédiaire(s) qui devra/devront être justifiée(s) par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un don. La bourse n'est donc pas remboursable sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement ou à l'esprit de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation, à apporter le traitement fiscal adéquat pour la déclaration de la somme reçue.

Les dépenses admissibles concernent uniquement des frais/charges facturés par des tiers.

La nature des dépenses éligibles à la bourse est la suivante :

- Frais de consultance utiles à la mise en œuvre du projet (coaching, accompagnement...).
- Frais de formation.
- Frais liés au test de l'idée ou du projet.
- Frais d'acquisition (neuf ou occasion) ou de location d'équipements.
- Frais de promotion du projet (étude d'image, site web, vidéo, réseaux sociaux, plan de communication... également dans le cadre d'une campagne de crowdfunding).
- Frais de déplacement et d'hébergement liés à la mise en place du projet.

Cette liste n'est pas limitative. L'éligibilité des dépenses sera laissée à l'appréciation du jury.

## 8. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les établissements scolaires retenus dans le cadre de cette bourse devront s'engager à former, le cas échéant, un enseignant en tant que « référent EMSR (Éducation Mobilité et Sécurité Routière) » auprès du SPW. Cette formation donne toutes les clés pour favoriser les pratiques des modes actifs pour les élèves et les professeurs. Lien vers ces journées de formation : [ICI](#)

La bourse pourra s'inscrire en complément de tout autre dispositif de soutien public ou privé, le cofinancement est même encouragé.

La Fondation et L'ASBL Mobilesem mettront leur réseau de partenaires à la disposition des porteurs de projet et faciliteront les relations avec ceux-ci.

La Fondation et L'ASBL Mobilesem pourront susciter et accompagner la mise en relation entre le porteur et ces différents dispositifs. De plus, le lauréat s'engage à établir des liens entre son projet et ceux portés par Mobilesem afin de créer un maximum de synergie avec les pôles de services de l'Agence de Mobilité dans la durée.

## 9. PROCESSUS DE SÉLECTION

Seuls les dossiers recevables et complets participeront au processus de sélection.

Ils seront évalués par un jury de sélection composé de 5 à 7 personnes.

Le jury procédera à une évaluation rigoureuse et objective de chaque projet. Le jury se réunira à priori durant 1 journée (voir 2 si nécessaire).

Les membres du jury, sélectionnés par la Fondation et L'ASBL Mobilesem, seront des représentants de la société civile sensibles aux soucis de mobilité en milieu rural.

Le jury désignera en son sein un/e Président/e.

Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président.e sera prépondérante.

Les Chargés de programme représentant la Fondation et Mobilesem animeront le ou les jurys mais n'auront pas le droit de vote.

Le jury sera soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant ses règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions du jury seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury devra motiver sa décision par écrit.

## 10. PRESENTATION DES PROJETS

Les porteurs de projet seront invités à venir présenter oralement leur projet devant le jury.

La présentation est obligatoire et se fera sous la forme d'un pitch de 15 minutes comprenant l'exposé du projet et une séance de questions/réponses de 10 minutes.

L'heure précise de présentation sera communiquée au minimum une semaine avant la date de présentation.

## 11. CRITERES D'EVALUATION

Pour prendre sa décision, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et ses annexes, ainsi que sur une présentation orale effectuée par le porteur de projet.

Pour accompagner leurs délibérations, les membres du jury disposeront d'une grille d'analyse sur 100 points. Seuls les projets ayant atteint 60 % des points pourront participer à la délibération du jury.

Le jury évaluera les projets sur base des critères suivants :

- Profil et motivation du porteur de projet.
- Adéquation du projet avec les besoins territoriaux.
- Caractère innovant, soutenable et pérenne du projet.
- Aspect structurant su projet.
- Qualité du dossier.

Les décisions du jury seront sans appel et sans recours possible.

## 12. CONVENTION

Si le projet est sélectionné, une convention sera établie entre le porteur de projet et la Fondation.

Dans cette convention, seront précisées les modalités de soutien de la Fondation Chimay-Wartoise ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention précisera notamment les modalités de libération des fonds, de reporting et de justification des dépenses.

Sauf exception, les Bourses seront liquidées en trois tranches :

- Un acompte de 50 % dès notification de l'octroi de la bourse par la Fondation.
- Une deuxième tranche de 25% après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport (financier + activité) justifiant l'utilisation totale de l'avance reçue.
- Le solde après réception d'un rapport final (financier + activité) justifiant l'utilisation totale des sommes préalablement perçues. Ce rapport final devra être rentré au plus tard 2 ans après la date de la notification de l'octroi de la Bourse par la Fondation.

### 13. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay Wartoise et de Mobilesem. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay Wartoise et de Mobilesem, les porteurs de projet s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay Wartoise et de Mobilesem.

Pour leur part, la Fondation Chimay Wartoise et Mobilesem s'engagent à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur le porteur et sur le projet.

### 14. DISPOSITIONS DIVERSES

Dans un but de cohérence du territoire en termes de mobilité, les porteurs de projets seront invités à contribuer à tout échange de bonnes pratiques sur la thématique (rencontres, webinaires...) organisé par la Fondation Chimay Wartoise et l'Asbl Mobilesem.

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay Wartoise et Mobilesem.

La Fondation Chimay Wartoise et Mobilesem ne pourront être concernées par un quelconque litige entre porteurs de projet portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation Chimay Wartoise et Mobilesem s'engagent à :

- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'Appel à Projets.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'Appel à Projet ou après le dernier versement.